

# COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 05 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire, à la mairie de BOURNEAU, sous la présidence de M. GUIGNARD Gérard, Maire.

Présents : GUIGNARD Gérard, BRETON Claude, GUILMINEAU Mireille, EON Gilles, PAGENAUD Hélène, BAUDOUIN Bernard, BILLY Florence, BONAMY Lisa, GOIS Jean-Baptiste, LETHEUL Michel, LABOUREUX Delphine, NAULEAU Julien.

Absents excusés : GELOT Cécilia

Mme GELOT Cécilia a donné pouvoir à Mme GUILMINEAU Mireille

Secrétaire de séance : GOIS Jean-Baptiste

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres :

**1. – NOMME** Monsieur Jean-Baptiste GOIS, secrétaire de séance.

**2. – APPROUVE** le procès-verbal de la réunion de conseil du 22 janvier 2026.

**3. – PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire en fonction des délégations qui lui ont été attribuées par le Conseil municipal :

- Un devis des Éditions JOCATOP pour l'achat de fiches pédagogiques pour l'école, d'un montant de 416 € TTC,
- Un devis de COLLECTIVITÉS ÉQUIPEMENTS pour l'achat de chemises d'instruction et classement des dossiers d'urbanisme, d'un montant de 149,04 € TTC,
- Un devis de TÉCÉRES pour la fourniture d'un fertilisant pour le gazon du terrain de sports, d'un montant de 338.40 € TTC,
- Un devis de WÜRTH pour l'achat de gants, casque anti-bruit et essuyage papier pour le service technique, d'un montant de 153.04 € TTC,
- Un devis de BOUTIN de fournitures administratives, plaques de porte-clés et sacs papiers, pour un montant total de 136,97 € TTC,
- Une prestation effectuée par ADG, de pose et raccordement d'une prise supplémentaire dans une salle de classe, pour un montant de 109.51 € TTC,
- Un devis de SOVETOURS pour la sortie scolaire au théâtre de Fontenay-le-Comte le jeudi 26 mars, d'un montant de 100 € TTC.

**4. - DECIDE DE S'ENGAGER** dans une convention de partenariat avec l'ODDAS, pour la gestion du service de transport solidaire, pour la période 2026/2028 et **D'INSCRIRE** la participation financière calculée au prorata du nombre d'habitants de la commune, d'un montant de 362 € sur le budget 2026 / au compte 6245,

- **DE PRENDRE EN CHARGE** le montant des adhésions individuelles 2026, fixée à 8 € par bénéficiaire de ce service et par chauffeur bénévole,

- **DE VERSER** le montant de ces adhésions individuelles directement à l'ODDAS et **D'OUVRIRE** les crédits nécessaires sur le budget 2026 / au compte 6245,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat avec l'ODDAS et tous documents afférents à ce service.

**5. – APPROUVE** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée du 26 novembre 2025, arrêtant le montant du transfert de charges de la gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents La Capucine situé à Fontenay-le-Comte,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et le **CHARGE** de procéder à l'exécution de cette décision et de la **NOTIFIER** à Monsieur le Président de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

*A noter : ce lieu d'accueil pour enfants de 0 à 3 ans est ouvert à tous les parents, assistant(e)s maternel(le)s, éducateurs pour participer à des ateliers ludiques mais aussi échanger, s'informer. Une*

communication sur ce lieu d'accueil devrait être faite par la mairie, aux familles lors des déclarations de naissance.

**6. – APPROUVE** le rapport d'évaluation de la CLECT de la Communauté de Communes Pays Fontenay Vendée du 5 janvier 2026 arrêtant le montant du transfert de charges de la compétence « plan local d'urbanisme en tenant lieu, carte communale PLUi ».

Cette évaluation s'est fondée sur le coût net des études à réaliser, soit 208 475 €. La répartition entre les communes a été calculée à partir d'un indicateur reposant sur la population (60%) et la surface (40%) avec :

- une décote de 25% pour les communes ayant un document conforme avec la loi ALUR,
- une décote de 50% pour les communes ayant un document conforme avec la loi Climat Résilience,
- une surcote de 25% pour les communes ayant un RNU (règlement national d'urbanisme).

Dans ce rapport, la CLECT a acté à l'unanimité le financement de ces études par les communes via une attribution de compensation d'investissement sur quatre années. Pour la commune de Bourneau, le montant qui sera retenu annuellement de 2026 à 2029 s'élève à 1 217 €, sachant que le montant de l'année 2029 pourra être révisé en fonction du coût net réel des études.

Le Conseil ayant approuvé ce rapport de la CLECT **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier, le **CHARGE** de procéder à l'exécution de cette délibération et de la **NOTIFIER** à Monsieur le Président de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

**7. – AUTORISE** Monsieur le Maire, pour l'année 2026, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités pour une période de 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs (en application de l'article 3. – 1° de la loi n° 84-53). A ce titre, sont créés pour l'année 2026 :

- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer des fonctions d'agent d'entretien ou pour des agents affectés au niveau de l'école,
- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer des fonctions d'adjoint administratif.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

**8. – VOTE** LE BUDGET PRINCIPAL – commune de Bourneau pour l'année 2026, sans reprise des résultats antérieurs, et qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : **612 451.00 €**
- Section d'investissement : **396 373.94 €**

Le Conseil municipal décide d'inscrire les sommes suivantes en fonctionnement et en investissement :

Détail de la section de fonctionnement :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Dépenses			Recettes		
ch	libellé	montant	ch	libellé	montant
011	charges à caractère général	189 400,00 €	70	produits des services	28 976,00 €
012	charges de personnel	296 210,00 €	731	fiscalité locale	250 400,00 €
014	atténuation de produits	700,00 €	73	autres impôts et taxes	116 570,00 €
65	autres charges	47 640,00 €	13	atténuation de charges	1 500,00 €
66	charges financières	11 926,00 €	74	dotations et participations	158 300,00 €
67	charges spécifiques	100,00 €	75	autres produits	56 600,00 €
68	dotations provisions	127,00 €	76	produits financiers	5,00 €
	dépréciations		78	reprises amortissements, dépréciations et provisions	100,00 €
<b>Dépenses réelles</b>		<b>546 103,00 €</b>	<b>Recettes réelles</b>		<b>612 451,00 €</b>
023	vir à section investissement	48 440,10 €	042		
042	amortissements	17 907,90 €	043		
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>66 348,00 €</b>	Recettes d'ordre		0,00 €
Dépenses fonctionnement cumulées		<b>612 451,00 €</b>	Recettes fonctionnement cumulées		<b>612 451,00 €</b>

Le budget de fonctionnement fait apparaître un excédent de **48 440.10 €**, qui sera viré en section d'investissement et servira à rembourser le capital des emprunts.

Détail de la section d'investissement :

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses			Recettes		
ch	libellé	montant	ch	libellé	montant
16	remboursements emprunts	149 403,48 €	10	excédent fonctionnement	0
	dépôt et cautionnement	1 000,00 €		FCTVA	27 406,00 €
<b>sous-total chapitre 16</b>		<b>150 403,48 €</b>	13	subventions	100 810,00 €
204	subv. d'équipements versées	1 237,00 €		16	emprunts
21	immobilisations corporelles	8 887,37 €	dépôt et cautionnement		1 000,00 €
23	immobilisations en cours	136 915,00 €	<b>sous-total chapitre 16</b>		<b>24 564,53 €</b>
Dépenses réelles		<b>297 442,85 €</b>	Recettes réelles		<b>152 780,53 €</b>
			021	vir section fonctionnement	48 440,10 €
			040	amortissements	17 907,90 €
Dépenses d'ordre		0,00 €	Recettes d'ordre		<b>66 348,00 €</b>
Résultat reporté			Résultat reporté		
Restes à réaliser		98 931,09 €	Restes à réaliser		177 245,41 €
Dépenses investissement cumulées		<b>396 373,94 €</b>	Recettes fonctionnement cumulées		<b>396 373,94 €</b>

Les résultats définitifs 2025 seront repris ultérieurement dans un budget supplémentaire.

Le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement). Le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa séance immédiatement après.

Cette disposition applicable dans la nomenclature comptable M57, sera inscrite au budget 2026.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **LOTISSEMENT DE LA GARE**

La COOP VENDÉENNE du LOGEMENT a lancé la procédure notariale d'achats pour les lots 1 et 2. Les travaux de construction des logements devraient démarrer début du 2<sup>ème</sup> semestre 2026. A ce jour, aucune nouvelle réservation n'a été enregistrée.

### **SOLIHA – 1 RUE DU CHATEAU**

La commission d'attribution des logements avait informé la mairie de l'attribution du T2. Finalement, le bénéficiaire a décliné cette attribution.

La commission doit à nouveau se réunir pour une nouvelle attribution.

Concernant le T4, plusieurs visites ont eu lieu mais sans retour d'informations pour l'instant.

Le Conseil s'interroge sur l'inoccupation de ces logements 3 mois après la fin des travaux. Une relance est à faire auprès de SOLIHA.

Concernant le local communal :

Une annonce proposant ce local à la location, a été diffusée sur Intramuros et également sur « Le bon coin ». Des visites ont été réalisées mais pour l'instant, aucun projet n'a été reçu à la mairie. A la question concernant l'application d'une TVA sur le loyer, la Trésorerie a répondu qu'il n'y avait aucune obligation, le loyer est donc fixé à 300 € net / mois.

### **L'ECOLE**

La présentation de la carte scolaire de la rentrée 2026 doit figurer à l'ordre du jour du 2<sup>ème</sup> conseil d'école ; or, cette information ne peut paraître en période électorale. Le 2<sup>ème</sup> conseil d'école, programmé lundi 9 février 2026, a donc été reporté après les élections, à la demande de l'Académie.

Quelques travaux sont poursuivis : une nouvelle prise dans une salle de classe, des nouvelles clés pour les agents, le platane taillé, l'allumage automatique de la cour à revoir lors du prochain changement d'heures.

Une relance doit être faite auprès de l'entreprise GACHIGNARD pour la réparation des toilettes côté maternelle qui n'est toujours pas faite depuis la rentrée de septembre.

### **DECLARATIONS DE SINISTRES SUR DES BATIMENTS COMMUNAUX**

L'expert, mandaté par GROUPAMA, est intervenu sur les deux sinistres les canalisations d'eau, liés au dégel, concernant la salle polyvalente et les vestiaires du terrain de foot.

Le sinistre concernant la salle polyvalente a bien été pris en compte ; l'indemnité totale qui sera versée à la commune est de 4 287.25 € TTC (en 2 règlements). Les travaux de réparation sont en cours.

Concernant les vestiaires du stade, le rapport de l'expert mentionne que les dommages ne résultent pas d'un évènement accidentel mais d'une malfaçon liée aux travaux de rénovation réalisés il y a 4 ans. Par conséquent, ce sinistre va être revu dans le cadre de la garantie « dommage ouvrage », en engageant la responsabilité décennale souscrite par l'entreprise CARRÉ qui a réalisé ces travaux de rénovation.

### **TRAVAUX DE RENOVATION DE LA NEF DE L'EGLISE**

Dans le cadre de son diagnostic, Mme Patricia JAUNET, architecte du patrimoine, est venue vérifier l'état des lieux et en a fait un rapide compte-rendu à M. le Maire.

A la suite de cette visite, Mme JAUNET doit faire un point avec la DRAC concernant le niveau de priorité de l'église St Jean-Baptiste de Bourneau, pour l'obtention des subventions, ce qui permettra de déterminer si les travaux peuvent commencer dès 2026 ou s'il faudra les reporter en 2027.

### **PATRIMOINE RELIGIEUX DE LA COMMUNE**

M. Laurent BLANCHARD, conservateur des Antiquités et Objets d'Art de la Vendée est venu effectuer le récolement légal des objets d'art sacré protégés et le catalogage des objets mobiliers de l'église Saint-Jean-Baptiste de Bourneau, mardi 03 mars.

Son intervention s'est déroulée en présence de Mmes Mireille GUILMINEAU et Hélène PAGENAUD, de M. Jean-Baptiste GOIS et de personnes représentantes de la paroisse.

Cet inventaire doit répertorier et déterminer la propriété de chaque objet et meuble ; les biens datant d'avant 1905, sont la propriété de la commune et doivent figurer dans l'inventaire du patrimoine religieux de Bourneau. Les autres biens, après 1905, sont propriété de la paroisse. Le catalogue établi par le conservateur précisera également où chaque bien est stocké. Il sera conjointement signé par la commune et par la paroisse.

### **LOGEMENTS LOCATIFS**

La locataire du 11 rue des Artisans a effectivement quitté les lieux le 28 février 2026. Un état des lieux a été fait ; pour l'instant ce logement n'est pas reposé à la location.

Concernant les logements du 7bis rue des Artisans et du 17 rue du Château, des devis ont été demandés, concernant l'étanchéité des fenêtres pour le 1<sup>er</sup> et une rénovation de la salle de bains pour le 2<sup>ème</sup>.

### **LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – EN LIEN AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

M. David BERTRAND a assisté à la réunion de bilan annuel organisée le mercredi 11 février par la Communauté de communes. La nouvelle procédure de destruction des nids a été présentée au cours de cette réunion, 5 pièges ont été donnés à la commune. La période de nidification est commencée ; la pose des pièges est donc à faire dans les prochains jours, en particulier dans les lieux où des nids ont été éradiqués l'an dernier.

### **BILAN / POINT FINANCIER SUR LE SPECTACLE DES AINES DU 8 FEVRIER 2026 / COLIS DES AINES**

Les dépenses s'élèvent à 1 352.57 € , incluant la prestation des artistes et la fourniture de leur repas, les droits SACEM, la brioche offerte aux spectateurs.

102 personnes ont assisté à ce spectacle, dont 38 invités par la commune et 64 entrées payantes.

Le coût de revient est de 13,26 €/personne ; la part de la commune reversée à la chorale « Notes en chœur » est de 500 €.

Pour les Aînés de plus de 85 ans, qui ne peuvent se déplacer à ce spectacle, la commune offre un colis en compensation. 11 colis ont ainsi été confectionnés (jus pommes, confiture, chocolat, bonbon miel et 1 pot de fleurs) ; le prix de revient par colis est de 11,60 € soit un total de 127.60 €.

#### **INFORMATION CONCERNANT LE REMPLACEMENT D'UN ECLAIRAGE DU STADE**

Le SYDEV a transmis le barème tarifaire pour l'installation d'un nouvel éclairage, le coût global est estimé à 4 255 €. M. Julien NAULEAU précise que ces éclairages halogènes seront interdits sur les terrains à partir de 2027/2028. Potentiellement, 6 projecteurs halogènes seront à changer.

#### **DIAGNOSTIC A FAIRE AU SALON DE COIFFURE**

L'humidité est grimpante dans les murs du salon de coiffure, en particulier avec les périodes de fortes pluies des dernières semaines. Il serait bon de faire procéder à un diagnostic pour envisager des solutions.

#### **STOCK DE 55 GRILLES SECURITAIRES DE CHANTIERS AVEC PIEDS**

Ces grilles sont proposées à la vente pour les habitants de la commune.  
Le Conseil décide de conserver 20 grilles et 40 pieds pour l'usage de la commune.

#### **ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE POUR LE SCRUTIN DES MUNICIPALES**

La journée du dimanche 15 mars, le bureau de vote doit être tenu de 8h à 18h.  
Il est demandé aux conseillers de s'inscrire selon leurs disponibilités.

#### **FIN DE MANDAT : LE 20 MARS 2026**

Le Maire et les Adjointes restent en fonction jusqu'à l'installation du nouveau conseil municipal, qui doit impérativement se faire entre le 20 et 22 mars 2026, si la liste est élue dès le 1<sup>er</sup> tour.

La délégation de signature donnée au responsable Unité ADS cesse également à la fin du mandat du maire délégué. Pour l'instruction en cours des dossiers d'urbanisme et afin de permettre la continuité de cette instruction, il est proposé, si la commune souhaite prendre un arrêté de délégation de signature du maire sur les courriers de prolongation de délai et/ou de demande de pièces complémentaires, de donner délégation à Madame MARTIN Aurélie, en qualité de cheffe de service unité ADS, et à Madame MASSE Nathalie, en cas d'absence de Mme MARTIN (période de congés,...) ; la continuité de service serait alors assurée pour garantir la notification des courriers dans le premier mois (délai légal d'instruction).

Avant de clôturer cette dernière séance du Conseil actuel, M. le Maire sortant adresse ses remerciements pour l'engagement et le travail réalisé au cours de ces 6 années de mandature.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 heures 41.

Fait à BOURNEAU, le 13 mars 2026

Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gérard Guignard', is written over a horizontal line.

Gérard GUIGNARD